



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2022-186

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers**

R76-2022-12-15-00002 - Arrêté de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, portant délégation de signature au titre de la mise en oeuvre du service national universel (2 pages)	Page 4
R76-2022-12-15-00011 - Arrêté modificatif portant subdélégation de signature aux agents de la direction de région académique Jeunesse, Engagement et Sport de la région académique Occitanie pour le BOP 163 "jeunesse", 219 "sport", 364 "cohésion sociale et territoires" (3 pages)	Page 7
R76-2022-12-15-00003 - Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de région académique Occitanie, dans le domaine administratif, à M. le secrétaire général de la région académique Occitanie (2 pages)	Page 11
R76-2022-12-15-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de la rectrice de région académique Occitanie à des fonctionnaires placés sous son autorité dans le cadre de la gestion du Plan France Relance pour le BOP 362 AAP2 (2 pages)	Page 14
R76-2022-12-15-00012 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques pour les BOP 150, 172, 214, 363 et 364 (4 pages)	Page 17
R76-2022-12-15-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques relativement au BOP 362 AAP 1 pour le département de l'Ariège (3 pages)	Page 22
R76-2022-12-15-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques relativement au BOP 362 AAP 1 pour le département de l'Hérault (3 pages)	Page 26
R76-2022-12-15-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques relativement au BOP 362 AAP 1 pour le département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 30
R76-2022-12-15-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques relativement au BOP 362 AAP 1 pour le département des Pyrénées-Orientales (3 pages)	Page 34

R76-2022-12-15-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques relativement au BOP 362 AAP 1 pour le département du Gard (3 pages)	Page 38
R76-2022-12-15-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques relativement au BOP 362 AAP 1 pour le département du Tarn (3 pages)	Page 42
R76-2022-12-15-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le BOP 172-Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (2 pages)	Page 46

RECTORAT

R76-2022-12-15-00002

Arrêté de Mme la rectrice de la région  
académique Occitanie, rectrice de l'académie de  
Montpellier, portant délégation de signature au  
titre de la mise en oeuvre du service national  
universel



**Secrétariat général de région académique**  
Tél : 04 67 91 48 12  
Mél : [ce.sgra@region-academique-occitanie.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-occitanie.fr)

Rectorat  
31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

**Arrêté de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier,  
portant délégation de signature au titre de la mise en œuvre du service national universel**

Mme la rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier,

Vu le code l'Education;

Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant nomination de M. Christophe MAUNY, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de l'Hérault,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant nomination de M. Philippe MAHEU, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale du Gard,

Vu le décret du 25 juin 2020 portant nomination de M. Alexandre FALCO, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de la Lozère,

Vu le décret du 5 février 2022 portant nomination de M. Joël LAPORTE, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aude,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal ETIENNE en qualité de directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Occitanie;

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2021 nommant M. Henri CAU dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) des Pyrénées-Orientales;

Vu l'arrêté ministériel portant nomination de M. Marc FIROUD en qualité de secrétaire général de la région académique Occitanie;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2022, chargeant M. Henri CAU, secrétaire général de la DSDEN des Pyrénées-Orientales, de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales

**ARRETE**

## ARTICLE 1 :

A l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, listés ci-après :

- les contrats d'engagement au titre des séjours de cohésion et des missions d'intérêt général,
- les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles,
- les actes de réservation de principe des centres, à l'exclusion des conventions financières qui seront signées par le DRAJES,

délégation de signature est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse
- M. Marc FIROUD, secrétaire général de région académique Occitanie
- M. Pascal ETIENNE, directeur de région académique Jeunesse, Engagement et Sport de la région académique Occitanie
  
- M. Joël LAPORTE, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aude,
- M. Philippe MAHEU, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale du Gard,
- M. Christophe MAUNY, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de l'Hérault,
- M. Alexandre FALCO, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de la Lozère
- M. Henri CAU, secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales assurant l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales.

## Article 2

M, le recteur de l'académie de Toulouse peut, sous sa responsabilité, conformément à l'article 5 du décret 2020-922 du 29 juillet 2020, subdéléguer sa signature aux inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Education nationale de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, pour signer les actes pour lesquels il reçoit délégation de signature par le présent arrêté.

## Article 3

Le secrétaire général de région académique et le directeur de région académique jeunesse, engagement et sport sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

15 DEC. 2022

  
Sophie BÉJEAN  
Rectrice de région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier

# RECTORAT

R76-2022-12-15-00011

Arrêté modificatif portant subdélégation de signature aux agents de la direction de région académique Jeunesse, Engagement et Sport de la région académique Occitanie pour le BOP 163 "jeunesse", 219 "sport", 364 "cohésion sociale et territoires"



# RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Secrétariat général de région académique  
Tél : 04 67 91 48 12  
Mél : [ce.sgra@region-academique-occitanie.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-occitanie.fr)

Rectorat  
31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

## **Arrêté modificatif portant subdélégation de signature aux agents de la direction de région académique Jeunesse, Engagement et Sport de la région académique Occitanie pour les BOP 163 « jeunesse », 219 « sport », 364 « cohésion sociale et territoires »**

La rectrice de région académique Occitanie

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée relative aux lois de finances,  
Vu le code du sport,  
Vu le code de l'Éducation nationale,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,  
Vu le décret du n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Vu le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,  
VU – l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie  
Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal ÉTIENNE, directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Occitanie,  
Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique,  
Vu l'arrêté de Mme la rectrice de région académique de création des services de région académique du 18 décembre 2020,  
Vu l'arrêté de Mme la rectrice de région académique de création de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du 18 décembre 2020,  
Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 12 février 2020 portant délégation de signature de M. le préfet de la région Occitanie à Mme la rectrice de la région académique Occitanie, du 29 janvier 2021  
Vu l'arrêté de Mme la rectrice de région académique de subdélégation de signature financière aux personnels des services de région académique et des services académiques du 8 novembre 2022, modificatif de l'arrêté du 20 octobre 2021  
VU – l'arrêté ministériel portant nomination de M. Marc FIROUD en tant que secrétaire général de région académique Occitanie

**ARRETE**

## SECTION I

### COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**Art. 1er.** – Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, a reçu, conformément aux articles 3 à 6 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 modificatif de l'arrêté du 12 février 2020, délégation de signature de M. le préfet de région à titre de responsable des budgets opérationnels des programmes 163 « Jeunesse », 219 « Sport » et 364 « Cohésion sociale des territoires ». Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité, Mme la rectrice de région académique peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans ce cadre, subdélégation de signature est accordée par Mme la rectrice de région académique à

- M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie,
- M. Pascal ETIENNE, directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

**Art. 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ETIENNE, directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation de signature est accordée dans l'ordre qui suit à M. Sélim KANCAL, Directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Adjoint, à M. Nicolas REMOND, chef du pôle Jeunesse, Engagement et Vie associative, à Mme CAZIN Véronique, cheffe du pôle Formations et certifications, et à M. Cyrille PERROCHIA, chef du pôle Politiques sportives.

**Art. 3.** – Subdélégation de signature est également accordée par Mme la rectrice de région académique aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de procéder à la validation des fiches communication:

- Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,
- M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire
- M. Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF,
- Mme Cécile AIN, responsable du pilotage et suivi des BOP de région académique pour le champ Jeunesse, Engagement et Sport,
- M. Stéphane SENDRA, coordonnateur financier et responsable du pilotage et du suivi budgétaire du BOP 163,
- Mme Kathleen DESCOT, gestionnaire financière
- Mme Lucie ROUSSILLAT, gestionnaire financière
- Mme Fousia ESSEDERI, gestionnaire administrative du pôle politiques sportives,
- Mme Ounissa AOUZELLE, gestionnaire administrative du pôle certifications,

**Art. 4.** – S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires dans Chorus, subdélégation de signature est donnée à:

- M. Stéphane SENDRA, coordonnateur financier et responsable du pilotage et du suivi budgétaire du BOP 163,
- Mme Kathleen DESCOT, gestionnaire financière
- Mme Lucie ROUSSILLAT, gestionnaire financière
- Mme Fousia ESSEDERI, gestionnaire administrative du pôle politiques sportives,
- Mme Ounissa AOUZELLE, gestionnaire administrative du pôle certifications,

**Art. 5.** – S'agissant de la validation des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire valideur et de facturation fournisseurs voyageur, subdélégation de signature est donnée à:

- Madame Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières de l'académie de Montpellier,
- Madame Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF,
- Mme Cécile AIN, responsable pilotage et suivi pilotage et suivi des BOP de région académique pour le champ Jeunesse, Engagement et Sports,
- Mme Sandrine JULLIAND, responsable du pôle frais de déplacement au sein de la DAF,
- M. Vincent PALERM, directeur de la logistique générale de l'académie de Toulouse,
- Madame Corinne ANDRES, attachée principale des administrations de l'Etat (AAE)

**Art. 6.** – S'agissant de la validation de niveau 2 (transfert dans Chorus) de l'ensemble des dossiers dans l'application OSIRIS, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane SENDRA, coordonnateur financier et responsable du pilotage et du suivi budgétaire du BOP 163,
- Mme Kathleen DESCOT, gestionnaire financière
- Mme Lucie ROUSSILLAT, gestionnaire financière
- Mme Fousia ESSEDERI, gestionnaire administrative du pôle politiques sportives,

<b>SECTION II</b> <b>COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR</b>
----------------------------------------------------------------

**Art. 7.** –

Selon l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 modificatif de l'arrêté préfectoral du 12 février 2020, délégation de signature est accordée par M. le préfet de région Occitanie à Mme la rectrice de région académique Occitanie à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que tout autre acte relatif à la passation des marchés publics. Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité, Mme la rectrice de région académique peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans ce cadre, subdélégation de signature est accordée par Mme la rectrice de région académique à M. Marc FIROUD, secrétaire général de région académique Occitanie. Dans ce cadre, le service de région académique de la politique des achats est placé sous son pilotage.

**Art. 8.** – Le secrétaire général de région académique Occitanie et le directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le

**15 DEC. 2022**

Mme Sophie BÉJEAN  
Rectrice de la région académique  
Occitanie



# RECTORAT

R76-2022-12-15-00003

Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de région académique Occitanie, dans le domaine administratif, à M. le secrétaire général de la région académique Occitanie



Secrétariat général de région académique  
Tél : 04 67 91 48 12  
Mél : [ce.sgra@region-academique-occitanie.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-occitanie.fr)

Rectorat  
31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

**Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de région académique Occitanie,  
dans le domaine administratif, à M. le secrétaire général la région académique Occitanie**

Mme la rectrice de région académique Occitanie

VU – le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du Code de l'Éducation

VU – le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU – le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des Universités

VU – le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans les domaines des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

VU – le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

VU – le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation

VU – l'arrêté ministériel du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux recteurs d'académie

VU – l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie

VU – l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant M. Pascal ETIENNE dans l'emploi de directeur de région académique Occitanie Jeunesse, Engagement et Sports,

VU – l'arrêté ministériel nommant M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de région académique Occitanie,

VU – l'arrêté de création des services de région académique dits "de 1ère génération" publié le 15 janvier 2020

VU – l'arrêté de délégation de signature de Mme la rectrice de région académique à M. Khaled BOUABDALLAH, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, de la région académique Occitanie du 30 septembre 2020

VU – l'arrêté de création des services de région académique dits de "2<sup>ème</sup> génération" du 18 décembre 2020

VU – l'arrêté de création de la direction de région académique Jeunesse, Engagement et Sports du 18 décembre 2020

VU – l'arrêté de création de la direction de région académique Recherche et Innovation du 18 décembre 2020

VU – l'arrêté de délégation de signature de Mme la rectrice de région académique à M. Pascal ETIENNE, directeur de région académique Occitanie, actualisé le 13 juillet 2021,

VU – l'arrêté ministériel de création de la direction des systèmes d'information de région académique signé le 14 février 2022 et publié au bulletin officiel de l'Éducation nationale du 17 mars 2022,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

Délégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des Universités, à M. Marc FIROUD, secrétaire général de région académique Occitanie, à l'effet de signer tous les actes administratifs de la région à l'exclusion des actes administratifs relevant des domaines suivants:

- Information-orientation et lutte contre le décrochage scolaire :
  - Orientations stratégiques relatives à l'information-orientation
  - Conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine
- Formation professionnelle, initiale et continue et apprentissage :
  - Evolution de la carte des formations
  - Conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine
  - Cartographie et évolution des GRETA, CFA et des Campus des métiers et des qualifications
  - Structuration de la relation école-entreprise
- Enseignement supérieur, recherche et innovation :
  - Conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine
  - Diplômes de l'enseignement supérieur
- International:
  - Orientations stratégiques relatives au développement de partenariats internationaux
  - Conventions de partenariat avec un gouvernement, une collectivité locale, un organisme institutionnel ou un établissement d'enseignement supérieur d'un autre Etat
- Numérique pour l'Education:
  - Orientations stratégiques relatives au développement du numérique pour l'Education
  - Conventions de partenariat de périmètre regional en ce domaine

**ARTICLE 2:**

La délégation de signature que Mme la rectrice de région académique accorde à M. le secrétaire général de région académique, peut être subdéléguée par ce dernier à l'adjoint au secrétaire général de région académique ainsi qu'aux directeurs et chefs de services de région académique

**ARTICLE 3:**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ETIENNE, directeur de région académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, la délégation de signature que Mme la rectrice accorde à M. le directeur de région académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, selon les dispositions de l'arrêté précitée du 13 juillet 2021, est assurée par M. le secrétaire général de région académique.

**ARTICLE 4:**

La rectrice de région académique Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le

15 DEC. 2022

Sophie BÉJEAN

Rectrice de région académique Occitanie

RECTORAT

R76-2022-12-15-00001

Arrêté portant subdélégation de signature financière de la rectrice de région académique Occitanie à des fonctionnaires placés sous son autorité dans le cadre de la gestion du Plan France Relance pour le BOP 362 AAP2



**Secrétariat général de région académique**  
Tél : 04 67 91 48 12  
Mél : [ce.sgra@region-academique-occitanie.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-occitanie.fr)

Rectorat  
31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature financière  
de la rectrice de région académique Occitanie à des fonctionnaires placés sous son autorité  
dans le cadre de la gestion du Plan France Relance, pour le BOP 362 AAP2**

VU - le code de l'Education nationale, notamment les articles R 222-17, R 220-20 et R 442-9,  
VU - le code de la commande publique,  
VU- la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances,  
VU - le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'Education,  
VU- le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,  
VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités,  
VU- l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux Recteurs d'académie,  
VU- l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi de d'adjoint au secrétaire général de région académique  
VU- la note DGESIP B3-2 du 26 janvier 2021 relative à la mise à disposition initiale en autorisations d'engagements et en crédits de paiement de l'enveloppe régionale du BOP 362,  
VU – la convention de délégation de gestion relative à l'utilisation des crédits du plan de relance entre la direction de l'immobilier de l'Etat et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,  
VU – la convention du 5 février 2021 entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation représenté par la DGESIP et la rectrice de la région académique Occitanie portant subdélégation de la gestion du BOP 362 « Rénovation thermique des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ».  
VU – l'arrêté de subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique à ses collaborateurs pour le BOP 362 AAP2 du 11 février 2022  
VU – l'arrêté ministériel nommant M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie

Considérant que la convention susvisée du 5 février 2021 permet la mise en œuvre du Plan France Relance sur l'enveloppe de crédits ouverte à la région académique Occitanie sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie » en déléguant à la rectrice de région académique la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au Plan France Relance imputés sur cette enveloppe

Considérant que l'article II.2 de la ladite convention autorise la rectrice de région académique à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er:**

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie », dans les limites de ses attributions, à :

Secrétariat général de région académique :

M. Marc FIROUD, secrétaire général de région académique Occitanie,  
M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

## **ARTICLE 2:**

Subdélégation est également accordée aux fonctionnaires désignés ci-après afin de procéder à la création des tranches fonctionnelles et des fiches d'immobilisation en cours, d'affecter sur tranches fonctionnelles et de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,  
M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire au sein de la DAF,  
Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF,  
Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports

## **ARTICLE 3:**

Subdélégation de signature est également accordée aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de certifier le service fait dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,  
M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire au sein de la DAF,  
Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF,  
Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports

## **ARTICLE 4:**

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont adressées à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault

## **ARTICLE 5:**

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie

Fait à Montpellier, le 15 DEC. 2022



Mme Sophie BÉJEAN  
Rectrice de la région académique  
Occitanie

# RECTORAT

R76-2022-12-15-00012

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques pour les BOP 150, 172, 214, 363 et 364



Secrétariat général de région académique  
Tél : 04 67 91 48 12  
Mél : [ce.sgra@region-academique-occitanie.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-occitanie.fr)

Rectorat  
31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature financière  
de Mme la rectrice de région académique Occitanie  
aux personnels des services de région académique et des services académiques  
pour les BOP 150, 172, 214, 363 et 364.**

Mme la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités

VU - le code de l'Education nationale,  
VU - le code de la commande publique,  
VU - le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'Education,  
VU- le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,  
VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités,  
VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant M. Khaled BOUABDALLAH, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie,  
VU- le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans les domaines des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,  
VU- le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU- le décret 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatifs aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation  
VU- l'arrêté ministériel du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux Recteurs d'académie,  
VU- l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de région académique  
VU l'arrêté préfectoral modificatif du 12 février 2020, portant délégation de signature de M. le préfet de la région Occitanie à Mme la rectrice de région académique Occitanie au titre du BOP 172 du 1<sup>er</sup> avril 2021  
VU l'arrêté préfectoral modificatif du 12 février 2020, portant délégation de signature de M. le préfet de la région Occitanie à Mme la rectrice de région académique Occitanie du 19 avril 2021  
VU- l'arrêté de création des services de région académique dits "de 1<sup>ère</sup> génération" publié le 15 janvier 2020,  
VU- l'arrêté de délégation de Mme la rectrice de région académique à M. Khaled BOUABDALLAH, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, du 30 septembre 2020  
VU - l'arrêté de création des services de région académique dits "de 2<sup>ème</sup> génération" du 18 décembre 2020  
VU - l'arrêté de création de la direction de région académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Occitanie du 18 décembre 2020  
VU- l'arrêté de création de la direction de région académique à la recherche et à l'innovation Occitanie du 18 décembre 2020  
VU – l'arrêté ministériel de création de la direction des systèmes d'information de région académique signé le 14 février 2022 et publié au bulletin officiel de l'Education nationale du 17 mars 2022,  
VU – l'arrêté ministériel de nomination de M. Marc FIROUD en tant que secrétaire général de la région académique Occitanie

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er: COMPETENCE DE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE EN TANT QUE RESPONSABLE DE BUDGETS OPERATIONNELS ET D'UNITE OPERATIONNELLE DE NIVEAU REGIONAL

Subdélégation de signature est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, des délégations de signature financière qui lui ont été données par M. Etienne GUYOT, préfet de région Occitanie, à M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie:

1) en qualité de responsable de budget opérationnel de programme :

- recevoir les crédits du programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale », à répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles ;
- recevoir les crédits du programme 150 « formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier, sous-action « construction et premiers équipements CPER », répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles

2) en tant que responsable d'UO, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées .

- sur les UO de région académique du programme 214 « soutien de la politique de l'Education nationale »
- sur l'UO de région académique du programme 150 « formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier », sous-action « construction et premiers équipements CPER ». Les conventions et les arrêtés attributifs de subvention permettant l'exécution des crédits du BOP 150 sont inclus dans le périmètre de la présente subdélégation.
- sur l'UO de région académique du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » pour le volet frais de déplacements.
- sur l'UO de région académique du programme 363 « Compétitivité »,
- sur l'UO de région académique du programme 364 « Cohésion sociale et territoire »,

### ARTICLE 2: EXCLUSIONS

Sont exclus de la présente subdélégation pour les BOP 172, 363 et 364, les actes suivants qui relèvent de la compétence exclusive de M. le préfet de région:

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

### ARTICLE 3: ABSENCE OU EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, secrétaire général de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de région académique, chef du service de région académique de la politique immobilière;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAILLET, subdélégation de signature est accordée à Mme Virginie CELLIER, adjointe au chef de service de région académique SRA-PI pour l'équipe du périmètre de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer les fiches de liaison des pièces comptables transmises à la plateforme Chorus de l'académie de Toulouse, concernant les engagements et les dépenses imputables sur les crédits des programmes 150 et 214. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CELLIER, la subdélégation de signature est exercée par M. Thierry LIAIGRE ou M. Marcel DEUTCHA.

#### **ARTICLE 4: GESTION DE LA DEPENSE ET DES RECETTES NON FISCALES:**

Subdélégation de signature est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature financière qui lui a été accordée par M. Etienne GUYOT, préfet de région Occitanie:

- pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales à:

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier

Mme Gabrielle SKRZYPCZAK, adjointe à la cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du Pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF,

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports

Mme Cécile AIN, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, pour le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF.

M. Jérôme FINIELS responsable de pôle commande publique et investissement au sein de la DAF,

Mme Sandrine JULLIAND, responsable du pôle frais de déplacement au sein de la DAF.

- pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales à:

Mme Monia CHASSOT, cheffe de la division du budget et du contrôle de gestion (DBCG) de l'académie de Toulouse,

Mme Florence TOKWET, adjointe à Mme la cheffe de la division du budget et du contrôle de gestion de l'académie de Toulouse

Mme Maryse ROBIC, cheffe de bureau, au sein de la DBCG

Mme Stéphanie RIEUVERNET, cheffe de section, au sein de la DBCG

Mme Salima BACO, cheffe de section, au sein de la DBCG

M. Jean Claude DUMONT, chef de section

Mme Valérie REBISCOUL, cheffe de section, au sein de la DBCG.

Subdélégation de signature est accordée à M. Emmanuel VASSAL, chef du service de région académique de la politique des achats (SRA-PA), et à Mme Sophie LAENNEC gestionnaire marchés – acheteuse pour la validation des engagements juridiques de tous actes inhérents aux marchés.

#### **ARTICLE 5 : COMPETENCE EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR**

- M. Marc FIROUD, secrétaire général de région académique Occitanie et M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique, chef du service de région académique de la politique immobilière (SRA-PI), disposent d'une subdélégation de la Rectrice de Région Académique sans limitation de montant pour tous les marchés publics, identique à celle dont Madame la Rectrice de Région Académique dispose par délégation de M. le préfet de région.
- Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR, adjoints de M. Paillet en tant que chef de du SRA-PI, disposent d'une subdélégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières, à l'exception de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 100 000 € HT.
  - o En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CELLIER, la subdélégation de signature est donnée à M. Thierry LIAIGRE et M. Marcel DEUTCHA
  - o En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DUFOUR, subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène HEOBURU.
- M. Emmanuel Vassal, chef de service de région académique de la politique des achats (SRA-PA) dispose d'une subdélégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières dans la limite du seuil de 40 000 € HT.
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 100 000 euros HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR sont habilités à signer électroniquement après notification d'attribution signée par Mme la rectrice de région académique ou par subdélégation du secrétaire général de région académique.

## ARTICLE 6: EXECUTION

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **15 DEC. 2022**



Mme Sophie BÉJEAN  
Rectrice de la région académique  
Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des Universités

# RECTORAT

R76-2022-12-15-00009

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques relativement au BOP 362 AAP 1 pour le département de l'Ariège



# RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

## Secrétariat général de région académique

Secrétariat général de région académique  
Tél : 04 67 91 48 12  
Mél : [ce.sgra@region-academique-occitanie.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-occitanie.fr)

Rectorat  
31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

### Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques relativement au BOP 362 AAP1 pour le département de l'Ariège

VU - la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances  
VU - le code de l'Education nationale,  
VU - le code de la commande publique,  
VU- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles  
VU- le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,  
VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
VU- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,  
VU- le décret n°2015-1516 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,  
VU- le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,  
VU- le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,  
VU- le décret en conseil des ministres du 25 novembre 2020 nommant Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète du département de l'Ariège,  
VU- l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur,  
VU- la convention de délégation de gestion relative au BOP 362 AAP1 entre M. Etienne GUYOT, préfet de région Occitanie et Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète du département de l'Ariège, signée le 23 mars 2021,  
VU – l'arrêté de délégation de signature de Mme la préfète du département de l'Ariège à l'attention de Mme la rectrice de région académique en date du 28 avril 2021  
VU – l'arrêté ministériel portant nomination de M. Marc FIROUD en tant que secrétaire général de région académique Occitanie

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de Mme la préfète du département de l'Ariège à :

1.1

Secrétariat général de région académique :

M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie,

M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie

à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 362 AAP1 pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale pour le département de l'Ariège.

Cette délégation recouvre :

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de recettes et de dépenses,
- la constatation du service fait,
- les affectations de tranches fonctionnelles

La subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie », dans les limites de leurs attributions :

1.2

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

## **ARTICLE 2 :**

Subdélégation est également accordée aux fonctionnaires désignés ci-après afin de procéder à la création des tranches fonctionnelles et des fiches d'immobilisation en cours, d'affecter sur tranches fonctionnelles et de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans Chorus:

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

## **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est également accordée aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de certifier le service fait dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

## **ARTICLE 4 ;**

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de Mme la préfète du département de l'Ariège à l'effet d'opposer la prescription quadriennale, aux titulaires de créances sur l'Etat, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créances sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à

Secrétariat général de région académique :

M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie,

M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

**ARTICLE 5:**

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale pour le département de l'Ariège, qui sont financés sur les crédits du programme 362 AAP1 à :

- M. Marc FIROUD et M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire de la région académique (également chef du service de région académique de la politique immobilière-SRA-PI) disposent d'une subdélégation de la rectrice de région Académique sans limitation de montant pour tous les marchés publics, identique à celle dont Madame la rectrice de région académique dispose par délégation de Mme la préfète du département de l'Ariège ;
- Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR, adjoints de M. Paillet en tant que chef de du SRA-PI, disposent d'une subdélégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières, à l'exception de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 100 000 € HT.
  - o En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CELLIER, la subdélégation de signature est donnée à M. Thiery LIAIGRE et M. Marcel DEUTCHA
  - o En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DUFOUR, subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène HEGOBURU.
- M. Emmanuel VASSAL, chef de service de région académique de la politique des achats (SRA-PA) dispose d'une délégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières dans la limite du seuil de 40 000 € HT.
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 100 000 euros HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR sont habilités à signer électroniquement après notification d'attribution signée par Mme la rectrice de région académique ou par subdélégation par M. le secrétaire général de région académique.

**ARTICLE 6:**

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont adressées à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège

**ARTICLE 7:**

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le

**15 DEC. 2022**

Sophie BEJEAN,  
Rectrice de la région académique Occitanie

# RECTORAT

R76-2022-12-15-00006

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques relativement au BOP 362 AAP 1 pour le département de l'Hérault



# RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Secrétariat général de région académique

Secrétariat général de région académique  
Tél : 04 67 91 48 12  
Mél : [ce.sgra@region-academique-occitanie.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-occitanie.fr)

Rectorat  
31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

### Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques relativement au BOP 362 AAP1 pour le département de l'Hérault

VU - la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances  
VU - le code de l'Éducation nationale,  
VU - le code de la commande publique,  
VU- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles  
VU- le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,  
VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
VU- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
VU- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,  
VU- le décret n°2015-1516 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,  
VU- le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,  
VU- le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU- le décret en conseil des ministres du 30 juin 2021 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de l'Hérault  
VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,  
VU- l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur,  
VU- la convention de délégation de gestion relative au BOP 362 AAP1 entre M. Etienne GUYOT, préfet de région Occitanie et M. Jacques WITKOWSKI, préfet du département de l'Hérault  
VU – l'arrêté de délégation de signature de M. Hugues MOUTOUH, préfet du département de l'Hérault à l'attention de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie du 19 juillet 2021  
VU – l'arrêté ministériel portant nomination de M. Marc FIROUD en tant que secrétaire général de région académique Occitanie

**ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. le préfet du département de l'Hérault à :

1.1

Secrétariat général de région académique :

M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie,

M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie

à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 362 AAP1 pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale pour le département de l'Hérault.

Cette délégation recouvre:

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de recettes et de dépenses,
- la constatation du service fait,
- les affectations de tranches fonctionnelles

La subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie », dans les limites de leurs attributions:

1.2

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

#### **ARTICLE 2 :**

Subdélégation est également accordée aux fonctionnaires désignés ci-après afin de procéder à la création des tranches fonctionnelles et des fiches d'immobilisation en cours, d'affecter sur tranches fonctionnelles et de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans Chorus:

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

#### **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est également accordée aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de certifier le service fait dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

#### **ARTICLE 4 :**

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. le préfet du département de l'Hérault à l'effet d'opposer la prescription quadriennale, aux titulaires de créances sur l'Etat, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créances sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à

Secrétariat général de région académique :

M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie,  
M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

**ARTICLE 5:**

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale pour le département de l'Hérault, qui sont financés sur les crédits du programme 362 AAP1 à :

- M. Marc FIROUD et M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire de la région académique (également chef du service de région académique de la politique immobilière-SRA-PI) disposent d'une subdélégation de la rectrice de région Académique sans limitation de montant pour tous les marchés publics, identique à celle dont Madame la rectrice de région académique dispose par délégation de M. le préfet du département de l'Hérault
- Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR, adjoints de M. Paillet en tant que chef de du SRA-PI, disposent d'une subdélégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières, à l'exception de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 100 000 € HT.
  - o En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CELLIER, la subdélégation de signature est donnée à M. Thierry LIAIGRE et M. Marcel DEUTCHA
  - o En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DUFOUR, subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène HEGOBURU.
- M. Emmanuel VASSAL, chef de service de région académique de la politique des achats (SRA-PA) dispose d'une délégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières dans la limite du seuil de 40 000 € HT.
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 100 000 euros HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR sont habilités à signer électroniquement après notification d'attribution signée par Mme la rectrice de région académique ou par subdélégation par M. le secrétaire général de région académique.

**ARTICLE 6:**

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont adressées à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault

**ARTICLE 7:**

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le

**15 DEC. 2022**

Sophie BEJEAN,  
Rectrice de la région académique Occitanie

# RECTORAT

R76-2022-12-15-00007

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques relativement au BOP 362 AAP 1 pour le département de la Haute-Garonne



# RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Secrétariat général de région académique

Secrétariat général de région académique  
Tél : 04 67 91 48 12  
Mél : [ce.sgra@region-academique-occitanie.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-occitanie.fr)

Rectorat  
31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

### Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques relativement au BOP 362 AAP 1 pour le département de la Haute-Garonne

VU - la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances  
VU - le code de l'Éducation nationale,  
VU - le code de la commande publique,  
VU- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles  
VU- le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,  
VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
VU- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,  
VU- le décret n°2015-1516 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,  
VU- le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,  
VU- le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU- le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,  
VU- l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur,  
VU – l'arrêté du 19 avril 2021 modificatif de l'arrêté du 14 février 2020 donnant délégation de signature de M. le préfet de région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,  
VU – l'arrêté de délégation de signature de M. le préfet de région Occitanie, en tant que préfet du département de la Haute-Garonne à l'attention de Mme la rectrice de région académique en date du 26 avril 2021, modificatif de l'arrêté du 25 mars 2021 de délégation de signature au profit de M. le recteur de l'académie de Toulouse,  
VU – l'arrêté ministériel portant nomination de M. Marc FIROUD en tant que secrétaire général de région académique Occitanie

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. le préfet de région Occitanie, préfet du département de la Haute-Garonne, à :

1.1

### Secrétariat général de région académique:

M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie,

M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie

à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 362 AAP1 pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale pour le département de la Haute-Garonne.

Cette délégation recouvre :

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de recettes et de dépenses,
- la constatation du service fait,
- les affectations de tranches fonctionnelles

La subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie », dans les limites de leurs attributions :

1.2

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

## **ARTICLE 2 :**

Subdélégation est également accordée aux fonctionnaires désignés ci-après afin de procéder à la création des tranches fonctionnelles et des fiches d'immobilisation en cours, d'affecter sur tranches fonctionnelles et de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

## **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est également accordée aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de certifier le service fait dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

## **ARTICLE 4 :**

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. le préfet de région Occitanie, préfet du département de la Haute-Garonne à l'effet d'opposer la prescription quadriennale, aux titulaires de créances sur l'Etat, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créances sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à

Secrétariat général de région académique :

M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie,

M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

**ARTICLE 5 :**

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale pour le département de la Haute-Garonne, qui sont financés sur les crédits du programme 362 AAP1 à :

- M. Marc FIROUD et M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire de la région académique (également chef du service de région académique de la politique immobilière-SRA-PI) disposent d'une subdélégation de la rectrice de région Académique sans limitation de montant pour tous les marchés publics, identique à celle dont Madame la rectrice de région académique dispose par délégation de M. le préfet de région Occitanie, préfet du département de la Haute-Garonne ;
- Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR, adjoints de M. Paillet en tant que chef de du SRA-PI, disposent d'une subdélégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières, à l'exception de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 100 000 € HT.
  - o En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CELLIER, la subdélégation de signature est donnée à M. Thiery LIAIGRE et M. Marcel DEUTCHA
  - o En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DUFOUR, subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène HEGOBURU.
- M. Emmanuel VASSAL, chef de service de région académique de la politique des achats (SRA-PA) dispose d'une délégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières dans la limite du seuil de 40 000 € HT.
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 100 000 euros HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR sont habilités à signer électroniquement après notification d'attribution signée par Mme la rectrice de région académique ou par subdélégation par M. le secrétaire général de région académique.

**ARTICLE 6:**

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont adressées à la direction régionale des finances publiques de la Haute-Garonne.

**ARTICLE 7:**

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le

**15 DEC. 2022**

Sophie BEJEAN,  
Rectrice de la région académique Occitanie

# RECTORAT

R76-2022-12-15-00005

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques relativement au BOP 362 AAP 1 pour le département des Pyrénées-Orientales



Secrétariat général de région académique  
Tél : 04 67 91 48 12  
Mél : [ce.sgra@region-academique-occitanie.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-occitanie.fr)

Rectorat  
31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière  
de Mme la rectrice de région académique Occitanie  
aux personnels des services de région académique et des services académiques  
relativement au BOP 362 AAP1 pour le département des Pyrénées-Orientales

VU - la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances  
VU - le code de l'Éducation nationale,  
VU - le code de la commande publique,  
VU- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles  
VU- le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,  
VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
VU- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,  
VU- le décret n°2015-1516 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,  
VU- le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,  
VU- le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,  
VU- le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales,  
VU- l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur,  
VU- la convention de délégation de gestion relative au BOP 362 AAP1 entre M. Etienne GUYOT, préfet de région Occitanie et M. Etienne STOSKOPF, préfet du département des Pyrénées-Orientales  
VU- l'arrêté de délégation de signature de M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales à l'attention de Mme la rectrice de région académique Occitanie en date du 23 août 2022.  
VU – l'arrêté ministériel portant nomination de M. Marc FIROUD en tant que secrétaire général de région académique Occitanie

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales, à :

## 1.1

### Secrétariat général de région académique :

M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie,

M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie

à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 362 AAP1 pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale pour le département des Pyrénées-Orientales.

Cette délégation recouvre:

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de recettes et de dépenses,
- la constatation du service fait,
- les affectations de tranches fonctionnelles

La subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0362-CDIE-DR31 du programme 362 « Ecologie », dans les limites de leurs attributions:

## 1.2

Sont exclus de la présente délégation:

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

### **ARTICLE 2:**

Subdélégation est également accordée aux fonctionnaires désignés ci-après afin de procéder à la création des tranches fonctionnelles et des fiches d'immobilisation en cours, d'affecter sur tranches fonctionnelles et de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

### **ARTICLE 3:**

Subdélégation de signature est également accordée aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de certifier le service fait dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

### **ARTICLE 4:**

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales à l'effet d'opposer la prescription quadriennale, aux titulaires de créances sur l'Etat, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créances sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à Secrétariat général de région académique :

M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie,

M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

**ARTICLE 5:**

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale pour le département des Pyrénées-Orientales, qui sont financés sur les crédits du programme 362 AAP1 à :

- M. Marc FIROUD et M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire de la région académique (également chef du service de région académique de la politique immobilière-SRA-PI) disposent d'une subdélégation de la rectrice de région Académique sans limitation de montant pour tous les marchés publics, identique à celle dont Madame la rectrice de région académique dispose par délégation de M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales ;
- Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR, adjoints de M. Paillet en tant que chef de du SRA-PI, disposent d'une subdélégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières, à l'exception de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 100 000 € HT.
  - o En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CELLIER, la subdélégation de signature est donnée à M. Thiery LIAIGRE et M. Marcel DEUTCHA
  - o En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DUFOUR, subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène HEGOBURU.
- M. Emmanuel VASSAL, chef de service de région académique de la politique des achats (SRA-PA) dispose d'une délégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières dans la limite du seuil de 40 000 € HT.
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 100 000 euros HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR sont habilités à signer électroniquement après notification d'attribution signée par Mme la rectrice de région académique ou par subdélégation par M. le secrétaire général de région académique.

**ARTICLE 6:**

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont adressées à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 7:**

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le

**15 DEC. 2022**

Sophie BEJEAN,  
Rectrice de la région académique Occitanie

# RECTORAT

R76-2022-12-15-00008

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques relativement au BOP 362 AAP 1 pour le département du Gard



# RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Secrétariat général de région académique

Secrétariat général de région académique  
Tél : 04 67 91 48 12  
Mél : [ce.sgra@region-academique-occitanie.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-occitanie.fr)

Rectorat  
31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

### Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques relativement au BOP 362 AAP1 pour le département du Gard

VU - la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances  
VU - le code de l'Education nationale,  
VU - le code de la commande publique,  
VU- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles  
VU- le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,  
VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
VU- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,  
VU- le décret n°2015-1516 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,  
VU- le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,  
VU- le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,  
VU le décret en conseil des ministres du 8 mars 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du département du Gard  
VU- l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur,  
VU- la convention de délégation de gestion relative au BOP 362 AAP1 entre M. Etienne GUYOT, préfet de région Occitanie et M. Didier LAUGA, préfet du département du Gard  
VU- l'arrêté de délégation de signature de Mme la préfète du département du Gard à l'attention de Mme la rectrice de région académique Occitanie du 20 avril 2021.  
VU – l'arrêté ministériel portant nomination de M. Marc FIROUD en tant que secrétaire général de région académique Occitanie

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de Mme la préfète du département du Gard, à :

1.1

Secrétariat général de région académique :

M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie,

M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie

à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 362 AAP1 pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale pour le département du Gard.

Cette délégation recouvre :

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de recettes et de dépenses,
- la constatation du service fait,
- les affectations de tranches fonctionnelles

La subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie », dans les limites de leurs attributions:

1.2

Sont exclus de la présente délégation:

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

## **ARTICLE 2 :**

Subdélégation est également accordée aux fonctionnaires désignés ci-après afin de procéder à la création des tranches fonctionnelles et des fiches d'immobilisation en cours, d'affecter sur tranches fonctionnelles et de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

## **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est également accordée aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de certifier le service fait dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

## **ARTICLE 4 ;**

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de Mme la préfète du département du Gard à l'effet d'opposer la prescription quadriennale, aux titulaires de créances sur l'Etat, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créances sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à

Secrétariat général de région académique :

M. Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie,

M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

**ARTICLE 5 :**

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale pour le département du Gard, qui sont financés sur les crédits du programme 362 AAP1 à :

- M. Marc FIROUD et M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire de la région académique (également chef du service de région académique de la politique immobilière-SRA-PI) disposent d'une subdélégation de la rectrice de région Académique sans limitation de montant pour tous les marchés publics, identique à celle dont Madame la rectrice de région académique dispose par délégation de Mme la préfète du département du Gard ;
- Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR, adjoints de M. Paillet en tant que chef de du SRA-PI, disposent d'une subdélégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières, à l'exception de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 100 000 € HT.
  - o En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CELLIER, la subdélégation de signature est donnée à M. Thierry LIAIGRE et M. Marcel DEUTCHA
  - o En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DUFOUR, subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène HEGOBURU.
- M. Emmanuel VASSAL, chef de service de région académique de la politique des achats (SRA-PA) dispose d'une délégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières dans la limite du seuil de 40 000 € HT.
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 100 000 euros HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR sont habilités à signer électroniquement après notification d'attribution signée par Mme la rectrice de région académique ou par subdélégation par M. le secrétaire général de région académique.

**ARTICLE 6:**

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont adressées à la direction départementale des finances publiques du Gard.

**ARTICLE 7:**

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le

**15 DEC. 2022**

Sophie BEJEAN,  
Rectrice de la région académique Occitanie

# RECTORAT

R76-2022-12-15-00004

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques relativement au BOP 362 AAP 1 pour le département du Tarn



# RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Secrétariat général de région académique

Secrétariat général de région académique  
Tél : 04 67 91 48 12  
Mél : [ce.sgra@region-academique-occitanie.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-occitanie.fr)

Rectorat  
31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

### Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques relativement au BOP 362 AAP 1 pour le département du Tarn

VU - la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances  
VU - le code de l'Éducation nationale,  
VU - le code de la commande publique,  
VU- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles  
VU - le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,  
VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU - le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
VU - le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,  
VU - le décret n°2015-1516 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,  
VU - le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,  
VU- le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,  
VU- le décret en conseil des ministres du 26 janvier 2022 nommant M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn,  
VU- l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur,  
VU- la convention de délégation de gestion relative au BOP 362 AAP1 entre M. Etienne GUYOT, préfet de région Occitanie et Mme Catherine FERRIER, préfète du département du Tarn  
VU - l'arrêté de délégation de signature de M. le préfet du département du Tarn à l'attention de Mme la rectrice de région académique Occitanie n°81-2022-11-22-00005 du 22 novembre 2022.  
VU – l'arrêté de nomination de M. Marc FIROUD en qualité de secrétaire général de la région académique Occitanie.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. le préfet du département du Tarn, à :

## 1.1

### Secrétariat général de région académique :

- M. Marc FIROUD, secrétaire général de région académique Occitanie,
  - M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie,
- à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 362 AAP1 pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale pour le département du Tarn.

Cette délégation recouvre:

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de recettes et de dépenses,
- la constatation du service fait,
- les affectations de tranches fonctionnelles

La subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie », dans les limites de leurs attributions:

## 1.2

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

### **ARTICLE 2 :**

Subdélégation est également accordée aux fonctionnaires désignés ci-après afin de procéder à la création des tranches fonctionnelles et des fiches d'immobilisation en cours, d'affecter sur tranches fonctionnelles et de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

### **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est également accordée aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de certifier le service fait dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

### **ARTICLE 4 ;**

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de Mme la préfète du département du Tarn à l'effet d'opposer la prescription quadriennale, aux titulaires de créances sur l'Etat, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créances sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à

### Secrétariat général de région académique:

- M. Marc FIROUD, secrétaire général de région académique Occitanie, .
  - M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie,
- En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

#### **ARTICLE 5:**

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale pour le département du Tarn, qui sont financés sur les crédits du programme 362 AAP1 à :

- M. Marc FIROUD, secrétaire général de région académique et M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire de la région académique (également chef du service de région académique de la politique immobilière-SRA-PI) disposent d'une subdélégation de la rectrice de région Académique sans limitation de montant pour tous les marchés publics, identique à celle dont Madame la rectrice de région académique dispose par délégation de M. le préfet du département du Tarn ;
- Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR, adjoints de M. Paillet en tant que chef de du SRA-PI, disposent d'une subdélégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières, à l'exception de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 100 000 € HT.
  - o En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CELLIER, la subdélégation de signature est donnée à M. Thiery LIAIGRE et M. Marcel DEUTCHA
  - o En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DUFOUR, subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène HEGOBURU.
- M. Emmanuel Vassal, chef de service de région académique de la politique des achats (SRA-PA) dispose d'une délégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières dans la limite du seuil de 40 000 € HT.
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 100 000 euros HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR sont habilités à signer électroniquement après notification d'attribution signée par Mme la rectrice de région académique ou par subdélégation par M. le secrétaire général de région académique.

#### **ARTICLE 6:**

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont adressées à la direction départementale des finances publiques du Tarn.

#### **ARTICLE 7:**

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

**15 DEC. 2022**

Mme Sophie BÉJEAN  
Rectrice de la région académique Occitanie

RECTORAT

R76-2022-12-15-00010

Arrêté portant subdélégation de signature ne  
matière d'ordonnancement secondaire sur le  
BOP 172-Recherches scientifiques et  
technologiques pluridisciplinaires



Secrétariat général de région académique  
Tél : 04 67 91 48 12  
Mél : [ce.sgra@region-academique-occitanie.fr](mailto:ce.sgra@region-academique-occitanie.fr)

Rectorat  
31 rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le BOP 172 –  
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.**

**La rectrice de la région académique Occitanie,  
Rectrice de l'Académie de Montpellier,  
Chancelière des universités.**

VU – l'arrêté de Monsieur le préfet de région Occitanie en date du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Madame la rectrice de la région académique Occitanie en matière d'ordonnancement secondaire sur le BOP 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,  
VU – l'arrêté ministériel de nomination de M. Marc FIROUD en tant que secrétaire général de région académique

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée par Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à M. Marc FIROUD, secrétaire général de région académique Occitanie à l'effet de signer les conventions attributives de subventions du contrat de plan Etat-Région (CPER) et les avenants aux susdites conventions, relevant du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (UO 0172-DR38-LRMP).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. FIROUD, secrétaire général de région académique, la subdélégation de signature sera assurée par M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de région académique.

**Article 2** : Subdélégation de signature est accordée par Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à Madame Marianne PEYROT, directrice de région académique à la recherche et à l'innovation Occitanie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions:  
- les pièces (notifications des subventions aux bénéficiaires, certificats de paiement, attestations de fin de programme, décisions de reversement) liées à l'exécution des conventions attributives de subvention relatives au contrat de plan Etat-région-CPER faisant l'objet de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté,  
- les pièces relatives aux autres dépenses hors CPER relevant du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (UO 0172-DR38-LRMP) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marianne PEYROT, la subdélégation de signature est exercée par :

- Madame Christelle GUÉGAN, directrice de région académique adjointe à la recherche et à l'innovation,
- Monsieur Gérard VILAREM, directeur de région académique adjoint à la recherche et à l'innovation.

**Article 3** : Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Occitanie et dont sera informé Monsieur le directeur régional des finances publiques Occitanie.

Fait à Montpellier, le **15 DEC. 2022**



Sophie BÉJEAN

Rectrice de région académique Occitanie  
Chancelière des Universités